

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle éducation enfance/jeunesse
Affaire suivie par : Kévin TIZI
Réf. CR/AGP/KT2025
Tél. : 04 34 24 71 63

Objet : convention de prestation de services à titre onéreux avec la Communauté de Communes de Cèze Cévennes pour l'année 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la convention d'objectifs et de financement des relais petite enfance, établie le 21 décembre 2018 entre la caisse d'allocations familiales du Gard et la Communauté Alès Agglomération, et conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance, la Communauté Alès Agglomération est gestionnaire du relais petite enfance basé sur la commune membre de Rousson,

Considérant que le relais petite enfance considéré couvre un secteur géographique déterminé par la caisse d'allocations familiales qui englobe notamment la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que dans ces conditions, il est proposé à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes la signature d'une convention de prestation de services lui permettant de bénéficier des services du relais petite enfance (RPE),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prestation de services sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes représentée par son président, M. Olivier MARTIN, afin de lui faire bénéficier des services du relais petite enfance géré par la Communauté Alès Agglomération et situé sur la commune de Rousson.

ARTICLE 2 :

Cette convention de prestation de services sera conclue à titre onéreux pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024. Elle précisera les modalités et les conditions de la prestation du services et notamment les modalités de calcul de la somme due par la Communauté de Communes de Cèze Cévennes pour l'année 2024 qui s'élève à la somme TTC de 9 948,03 € (neuf mille neuf cent quarante huit euros et trois centimes).

ARTICLE 3 :

Outre la convention sus-évoquée, Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer tous les actes afférents à cette prestation de services.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 24 SEP. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

Pôle éducation/enfance-jeunesse
Affaire suivie par : Kévin TIZI
Réf. CR/AGP/KT2024 - Tél. : 04 34 24 71 63

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CÈZE CÉVENNES POUR L'ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et dûment autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0333 du 24 septembre 2025,

et désignée sous le terme « Alès Agglomération »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de Cèze Cévennes représentée par son président, M. Olivier MARTIN dûment habilité par la délibération du conseil de communauté n°58-2021 du 13 avril 2021,

et désignée sous le terme « la Communauté de Communes de Cèze Cévennes » ou « l'entité bénéficiaire de la prestation »,

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2025/0333 du 24/9/2025 relative à la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes de Cèze Cévennes pour l'année 2024,

Vu la convention d'objectifs et de financement des relais petite enfance établie le 21 décembre 2018 entre la caisse d'allocations familiales du Gard et la Communauté Alès Agglomération et conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance, la Communauté Alès Agglomération est gestionnaire du relais petite enfance, basé sur la commune membre de Rousson,

Considérant que le relais petite enfance considéré couvre un secteur géographique déterminé par la caisse d'allocations familiales qui englobe notamment la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que dans ces conditions, il est proposé à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes la signature d'une convention de prestation de services lui permettant de bénéficier des services du relais petite enfance (RPE),

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET STIPULÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la prestation de service

L'objet de la prestation de services est de faire bénéficier la Communauté de Communes de Cèze Cévennes des services du relais petite enfance de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune membre de Rousson, à titre onéreux.

Au jour de la signature des présentes, la responsable du relais petite enfance concerné est Mme Delphine MALLOUEZ, rattachée au service coordination petite enfance dirigé par Mme Isabelle DELOSIER-PETEIL - coordinatrice.

Mme Delphine MALLOUEZ est éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'État et titulaire du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Le relais petite enfance est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Le relais petite enfance est animé par un agent qualifié et a un double rôle.

A cet effet, il a 2 missions principales :

- informer les parents et les professionnels :

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
- favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil,
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques,
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel ou renforcer l'attractivité de ces métiers,
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques,

- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur les pratiques professionnelles, de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue,
- constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.),
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistantes maternelles et, le cas échéant, par des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants. Les missions du relais petite enfance s'inscrivent en complément des missions du service de la protection maternelle et infantile (PMI).

L'activité du relais petite enfance s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le relais petite enfance s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Les locaux du relais petite enfance (permanence administrative) sont situés au sein de la maison

des associations - espace Antoine Sergi sur la commune de Rousson (30340).

La responsable du relais petite enfance, Mme Delphine MALLOUEZ, est joignable par téléphone au 06.24.75.17.72 et par mail : delphine.mallouez@alesagglo.fr.

ARTICLE 2 : Champs d'application et tarifs de la prestation

La présente convention de prestation de services concerne l'ensemble des prestations proposées par le relais petite enfance dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qui sont définies par la convention tripartite.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 030-200066918-20250924-2025_0333-AU



2.1 : Champs d'application de la prestation

1 - Mise à disposition de la permanence administrative :

présence de la responsable sur des créneaux de permanence + prise de rendez-vous pour du conseil et de l'information aux familles et aux assistants maternels.

2 - Organisation et animation d'ateliers externalisés, sur différentes communes du territoire :

- organisation,
- animation,
- gestion des inscriptions,
- gestion des intervenants extérieurs.

3 - Organisation et/ou animation de réunions thématiques, de réunions d'information

4 - Conseil en matière de formations

2.2 : Tarifs de la prestation de service

Le tarif des prestations sera basé sur le coût horaire global du relais petite enfance pour 2024 (base chiffres 2023).

Ce coût horaire global s'apprécie de la façon suivante :

(charges directes + charges indirectes) / nombre d'heures réalisées par le relais petite enfance dans l'année.

Les charges directes et indirectes seront calculées de la façon suivante :

- charges directes	- masse salariale du relais petite enfance - coût direct des moyens techniques du relais petite enfance = frais divers engagés pour le fonctionnement du service (achats de fournitures, prestataires extérieurs, maintenance logiciel, frais de déplacement, frais de téléphonie, etc.)
- charges indirectes	- masse salariale des directions ressources affectée au relais petite enfance - dépenses affectées des directions ressources

De ce coût horaire global, seront déduites les atténuations de charges telles que les subventions de fonctionnement versées à la Communauté Alès Agglomération par la caisse d'allocations familiales, ceci afin d'obtenir un coût net.

Une fois le coût net obtenu, ce dernier est ensuite proratisé en fonction du nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire de la Communauté de Cèze Cévennes au 1^{er} janvier de l'année considérée afin d'en obtenir sa participation financière annuelle.

Compte tenu des éléments précités, le montant de la participation financière de la Communauté de Cèze Cévennes est évalué à la somme TTC de 9 948,03 € (neuf mille neuf cent quarante huit euros et trois centimes toutes taxes comprises) pour la période de la présente convention.

La Communauté Alès Agglomération émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

En fin d'année civile, le relais petite enfance procédera à un bilan des prestations au vu des dépenses directes et indirectes engagées pour le bon fonctionnement du service.

ARTICLE 3 : Échanges entre l'entité bénéficiaire de la prestation et la Communauté Alès Agglomération

Afin que le relais petite enfance puisse assurer les tâches sus décrites dans de bonnes conditions, l'entité bénéficiaire de la prestation s'engage, après concertation entre les parties signataires et en adéquation avec les moyens (techniques et humains) dudit service à faire remonter ses besoins et ses observations en la matière.

ARTICLE 4 : Durée de la convention de prestation de service / résiliation

La convention de prestation de service conclue entre Alès Agglomération et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et expirera au 31 décembre 2024. Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment la modification des dispositions législatives ou réglementaires en rapport avec lesdites prestations.

ARTICLE 5 : Avenant

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

ARTICLE 6 : Conciliation - litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.


Pour la Communauté de Communes
de Cèze Cévennes

Le président
M. Olivier MARTIN

Fait à Alès, le 24 SEP. 2025

Pour la Communauté Alès
Agglomération

Le président
M. Christophe RIVENQ